



DÉCISIONS MUNICIPALES

2^{ème} trimestre 2023



DECISION N° 2023.030

Objet :
Mise à disposition de tentes réceptives dans de Fest'in Cabardès

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de onze tentes réceptives dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 3 juin 2023.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

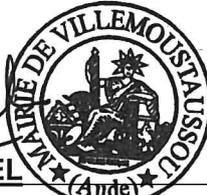
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230412-2023-030-CC
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DECISION N° 2023.031

Objet :
Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour la manifestation Fest'in Cabardès

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de dix conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 3 juin 2023 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 14.00 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs au-delà de 5 bacs.
Soit un montant total de 140.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 12 avril 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMELLI
Maire de VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Accusé de réception
N° 2023.031
Date de télétransmission
Date de réception

23

DECISION N° 2023.040

Objet :
ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES AMPOULES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 110 points lumineux obsolètes pour un montant de 73 970.24 € HT,

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention pouvant dépasser 60 % du montant HT des travaux de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 110 points lumineux obsolètes, pour un montant de 73 970.24 € HT, soit 88 764.29 € TTC au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 24 avril 2023


Bruno GIACOMETTI



Accusé de réception en préfecture
071-212441422-2023-040-23
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception en préfecture : 27/04/2023

DECISION N° 2023.041

Objet :
**RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LOS PITCHONETS –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation de l'école maternelle Los Pitchonets consistant à remplacer le mode de chauffage énergivore, les éclairages non led et à améliorer l'isolation du bâtiment pour un montant HT de 223 641.67 €,

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention pouvant dépasser 60 % du montant HT des travaux de rénovation de l'école maternelle Los Pitchonets, dont le montant est estimé à 223 641.67 € HT, soit 268 370 € TTC, au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

Article 3 : de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 24 avril 2023

Le Maire,

Accusé de réception en Préfecture
01/05/2023 11:04:24 2023-041-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception en Préfecture : 07/04/2023
Bruno GIACOMEL



DECISION N° 2023.043

Objet :
Convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique Lotissement le Trapl

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec ORANGE concernant la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique du lotissement le Trapel.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ A l'intéressée,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 24 avril 2023

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230424-2023-043-CC
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

DECISION N° 2023.044

Objet :
Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour le tournoi de Football du T.P.F.C

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de dix conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre du tournoi de Football du T.P.F.C qui aura lieu les 17 et 18 juin 2023 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 14.00 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs au-delà de 5 bacs.
Soit un montant total de 140.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 11 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée


Veronique FABRE



DECISION N° 2023.045

Objet :
Convention de servitude ENEDIS
Mise en souterrain du réseau électrique

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de servitude pour les parcelles n°0264 section Av et n°0438 section BB avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; concernant le passage en souterrain de la nouvelle ligne électrique. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 25 mai 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception n° 2023.057
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

DECISION N° 2023.047

Objet :
Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour les Moustoussades

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de trente conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre des Moustoussades qui auront lieu du 23 au 25 juin 2023 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 14.00 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs au-delà de 5 bacs.
Soit un montant total de 420.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 5 juin 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



DECISION N° 2023.049

**Objet : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
BIENS CADASTRES AUX SECTIONS AV N°166 – AV N°167**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 05/77 du Conseil Municipal du 13 décembre 2005, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 22 mai 2023 de Maître GALINIER Pierre, notaire associé ZI du Pont Rouge Rue Magellan Espace Xenon à Carcassonne, notifiant la cession par Madame INGRES Lucienne veuve QUINTILLA domiciliée 678 Avenue des Cévennes à Villemoustaussou, des immeubles sis Rue de la Liberté, cadastrés section AV numéro 166 et section AV numéro 167 pour une superficie totale de 79 m², au prix de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre son programme de rénovation et de revitalisation du centre bourg.

DECIDE

Article 1er : de préempter les biens situés Rue de la Liberté, cadastrés aux AV n°166 et AV n°167 d'une superficie totale de 79 m², propriété de Mme INGRES Lucienne veuve QUINTILLA au prix et aux conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 mai 2023 de Maître GALINIER Pierre, soit HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €).

Article 2 : que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de VILLEMUSTAUSOU devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition desdits immeubles.

011-211104394-20230622-2023-049-AI
Date de dépôt en Mairie : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître GALINIER Pierre, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame INGRES Lucienne veuve QUINTILLA, propriétaire des immeubles Rue de la Liberté à Villemoustaussou, ainsi qu'à la SCI MAGAJE, acquéreur évincé.

Article 5 : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 22 juin 2023

Le Maire,


Bruno GIACOMEL. 

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230622-2023-049-AI
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023